CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2016

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille seize
Le onze juillet, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Hélène BARAZER – Olivier BENGLOAN – Sylvie CORMIER – Christian DERMY – Valérie DUPRE – Gérard FALQUERHO – Isabelle GESREL – Jacques HERIO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Guillaume LE DIODIC – Marie-Renée LE HEBEL – Corinne LE HENO – Vincent LE HUITOUX – Lydie LE LESLE – Véronique LE MEUR – Pascale LE OUE – Gérard LE PORTZ – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Elisabeth LUCAS – Rolande MORVAN – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

- Jérôme FALQUERO à Jérôme ROUILLON

Monsieur Guillaume LE DIODIC a été désigné, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 2 mai 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- **Décision n° 9 du 11 mai 2016 :**
  - Il est décidé de souscrire un marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement d'un parcours de glisse universelle avec la société « CHARIER TP », dont le siège social est situé à Theix (Morbihan), pour un montant de 51 625,92 € HT (option 1, 2 et 3 incluses). Le délai d'exécution des prestations est fixé à six semaines.

- **Décision n° 10 du 8 juillet 2016 :**

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Caudan décide de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels une ligne de trésorerie « Cité Gestion Trésorerie » d'un montant maximum de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - montant : 500 000 €
  - index : TI3M
  - durée : 1 an maximum
  - taux : index + marge de 1.25%
  - périodicité des paiements des intérêts : trimestrielle à terme échu
  - frais de dossier : néant
  - commission d'engagement : 0.15% du montant de la ligne

- de signer la convention de ligne de trésorerie avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels qui sera annexée à la présente décision.

- de procéder sans aucune autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de la ligne de trésorerie.

- **Décision n° 11 du 8 juillet 2016 :**

- Il est décidé de céder à M Thierry HELLO domicilié à Lanester 13 rue Sourdille, un véhicule Renault Kangoo pour le prix de 1 600 € dans le cadre de remplacement d'équipement au service jeunesse. Un titre de recettes de 1 600 € sera émis à l'encontre de M Thierry HELLO.

Condoléances :

Le 29 avril 2016, le papa de notre collègue Christian DERMY est décédé.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 4 mai 2016 en l'église de la Ferté-Beauharnais (Loir-et-Cher).

Au nom du Conseil Municipal, j'ai adressé à Christian et à sa famille nos très sincères condoléances et les ai assurés de notre soutien très affectueux dans ces moments difficiles.

Christian, sois assuré de notre plus total soutien dans cette épreuve.

Le 27 juin 2016, Marlène HAYANO est décédée.

Un hommage lui a été rendu le 30 juin au centre funéraire de Kerlétu à Lorient.

Marlène avait débuté sa carrière à la commune de Caudan le 13 décembre 1989 en qualité d'employée de bibliothèque pour divers remplacements (bibliothèque située dans l'école Claude Debussy).

Elle avait également assurée ponctuellement le passage des cartes au restaurant scolaire.

A la médiathèque municipale, Marlène assurait dans le cadre de sa fonction principale l'accueil du public, la gestion du secteur « Image et son », l'acquisition des CD et DVD adultes et des livres en gros caractères, et elle participait aux animations (soirée littéraire...).

1 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

A la suite du transfert du droit de préemption urbain dans le cadre de la procédure dite de carence, la Commune a été invitée à proposer un contrat de mixité sociale visant à souscrire ses engagements vis-à-vis de l'Etat en matière de construction de logements locatifs sociaux couvrant les périodes triennales 2014/2016 et 2017/2019.

Le nombre de logements locatifs manquant à la date du 1er janvier 2015 (dernier état connu) est de 209.

Le programme en cours d'exécution porté par Lorient Habitat verra la réalisation de 25 logements locatifs sociaux.

Trois programmes sont en cours d'instruction portés par Bretagne Sud Habitat, prévoyant la réalisation globale de 53 logements, ayant fait l'objet d'une programmation par Lorient Agglomération.

Enfin, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la résidence Anne de Bretagne, une procédure de conventionnement avec l'Etat sera initiée permettant aux résidents de percevoir l'aide personnalisée au logement et d'inclure les 87 logements dans le total des logements locatifs sociaux (au même titre que les deux autres établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de mixité sociale, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le promoteur qui construit actuellement un bâtiment à usage locatif social n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de la Commune qui s'est retrouvée en situation délicate par rapport à l'Etat qui a prononcé la carence pour insuffisance de logements sociaux. Monsieur le Maire rappelle que le relais a été passé depuis par le promoteur à Lorient Habitat, que des contacts ont été pris avec Bretagne Sud Habitat pour de nouvelles opérations, que la résidence Anne de Bretagne est lancée dans un programme de

travaux qui l'amènera à solliciter le conventionnement permettant de prendre en considération les logements dans le total des logements locatifs sociaux. Monsieur le Maire indique enfin que le droit de préemption urbain a été transféré temporairement à l'établissement public foncier de Bretagne, sachant que l'arrêté dit de carence ne devrait pas perdurer très longtemps.

Monsieur Dermy s'exprime en ces termes : « Ce document présente, à bien des points, des éléments d'avenir, qu'il faut considérer comme un des temps les plus importants de la mandature et qui concernent le développement de notre ville, et qui s'inscrivent dans un contexte qui dépasse les clivages politiques, et qui doit permettre de donner à notre ville, un développement harmonieux au service de l'ensemble des populations souhaitant s'installer dans notre ville.

C'est vrai que notre ville présente bien des secteurs attrayants pour permettre à des familles jeunes, en particulier, de trouver au cœur de notre cité énormément d'atouts.

Ce contrat de mixité sociale, établi entre l'Etat, l'agglomération de Lorient et la Ville de Caudan doit être considéré comme une nouvelle évolution de notre ville, liée à la mise en place depuis des années de la loi SRU, peu respectée par de nombreuses communes de France, mais qui est un outil indispensable au développement harmonieux de l'ensemble des régions de notre pays.

Il faut donc regarder devant nous, sans refaire indéfiniment des critiques sur les politiques en matière de logement social de notre ville. Cependant, le bilan établi par les services de l'Etat est sans appel. On est passé de 2008 avec 16,04% en 2011 avec 15,66% en 2016 à 12,64%.

Revenons sur ce contrat : le préambule de ce contrat de mixité sociale fixe le cadre. Pour la période 2014-2016, la production de 49 logements sociaux était prévue. Pour la période 2017-2019, la production de 51 logements sociaux est à réaliser. Cela fait 100 logements sociaux au cours de ce mandat municipal.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a pu être indiqué par Monsieur le Maire dans sa présentation.

Cependant, il n'en reste pas moins que les élus du conseil municipal doivent s'interroger et trouver les réponses à différentes questions que pose ce contrat de mixité sociale.

Sans faire trop long, je commence par l'article 3, alinéa « veille foncière » : Parallèlement au dispositif décrit ci-dessus, la Commune s'engage à poursuivre sa démarche auprès de propriétaires de terrains non bâtis et non mis en vente (prise de contact, proposition d'achat) en vue de créer des réserves foncières.

Il serait intéressant de connaître les intentions de l'exécutif municipal sur ce point qui engage notre ville vis à vis de l'Etat.

De même : Article 4-2 : Le suivi des autorisations d'urbanisme. La Commune s'engage à assurer un suivi particulièrement attentif des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme déposés pour la réalisation de logements relevant de la définition de l'article L.302-5 du Code de la construction et de

l'habitation et des opérations comportant pour partie de tels logements et, d'une façon générale, faciliter les démarches des organismes

Quelle disposition est mise en place pour respecter cet engagement ?

Enfin, l'article 6 : Les engagements financiers de la commune. La Commune étudiera pour chaque opération la garantie par la Commune des prêts des bailleurs et la participation communale à l'équilibre financier des opérations. Ces participations se feront en fonction notamment de l'équilibre du budget communal.

Quand on connaît les difficultés à monter un budget en équilibre, même si notre ville de Caudan n'est pas la plus impactée par la réduction des dotations de l'Etat, est-ce qu'une étude a déjà été entreprise pour prendre en compte un éventuel impact de cette obligation ?

Ces questions légitimes doivent être mises sur la table pour anticiper les conséquences de cette convention.

Cette convention de mixité sociale est une nécessité pour se mettre en conformité avec la loi SRU. Nous la voterons sans aucun préjugé.

Nous sommes prêts à apporter notre soutien à toutes les initiatives qui permettront de retrouver notre indépendance en matière de droit de préemption détenu, depuis l'arrêté du 24 décembre 2015 par l'établissement public foncier de Bretagne à la demande du représentant de l'Etat.

A cet égard, la convention indique : Une convention est en cours de définition entre la Commune, Lorient Agglomération, l'EPF Bretagne et les services de l'État pour déterminer les engagements de chacune des parties quant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Avez-vous des informations sur les termes de cette convention ?

Pour terminer, cette convention prévoit la mise en place de deux structures de suivi de l'avancement des différents points : un comité d'évaluation, et un comité de suivi technique. Nous vous faisons part de notre disponibilité pour travailler avec vous et les services municipaux à ces comités.

Merci de votre attention ».

Monsieur le Maire répond sur différents points évoqués, notamment sur le fait que la Commune n'est pas seule dans les difficultés à réaliser le nombre de logements locatifs sociaux répondant aux obligations découlant de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Monsieur le Maire note que le quartier du Lenn Sec'h est appelé à recevoir des opérations de construction de logements sociaux à titre principal.

Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas considérer le contrat de mixité sociale comme étant l'orientation la plus importante, sachant que les objectifs de réalisation de logements seront tenus avec l'opération de Lorient Habitat et avec

les projets de Bretagne Sud Habitat. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut ensuite être en mesure de louer ces nouveaux logements.

Monsieur le Maire indique également que des pourparlers ont lieu entre le ministère en charge du logement et les agglomérations sur le nombre de résidences principales à prendre en considération dans le calcul du taux, sachant que à Caudan par exemple, ce dernier est calculé sur la base de la totalité des résidences principales et non pas sur les seuls logements existants dans le bourg qui est le secteur de construction des logements sociaux. Cette situation handicape fortement la Commune.

Monsieur le Maire répond sur les autres points en précisant que le quartier du Lenn Sec'h constitue les principaux terrains potentiels de réalisation de logements sociaux, mais aussi quelques périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation inscrits au plan local d'urbanisme et qui devront se conformer au cadre fixé par le programme local de l'habitat.

Monsieur le Maire estime que la veille des autorisations d'urbanisme est assurée en lien avec Lorient Agglomération et ajoute que le prix du foncier cédé par la Commune aux opérateurs dépend de l'équilibre global de chaque opération et précise que les garanties d'emprunt, peu nombreuses à Caudan, sont étudiées favorablement.

Monsieur le Maire conclut qu'il est nécessaire effectivement de travailler de façon concertée et note que certaines autres communes vont devoir participer au prélèvement, sachant que la Commune de Caudan n'est pas dans un état d'esprit de refus de réaliser des logements locatifs sociaux.

2 – REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

En accord avec la Commune, Bretagne Sud Habitat a lancé des procédures de désignation d'équipes d'architectes et de bureaux d'études relatives à la construction de logements locatifs sociaux sur trois sites : un terrain situé dans le périmètre de la phase A du quartier du Lenn Sec'h, un deuxième situé dans le périmètre de la phase B et un dernier localisé à Kergoff.

Ces projets de logements semi-collectifs ou collectifs portent respectivement sur la construction de 21, 20 et 12 logements.

Ces trois programmes feront l'objet, dans les prochains jours, du dépôt des demandes de permis de construire.

En contrepartie de l'engagement de BSH, le conseil municipal est invité à donner son accord de principe en vue de la cession des terrains d'assiette des projets à un prix non fixé à ce jour, de garantir les emprunts à souscrire par l'office public de l'habitat et de prendre en charge la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de confier l'étude et la construction de ces logements à Bretagne Sud Habitat, office public de l'habitat du Morbihan.

L'Office, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la Commune.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme de cession des parcelles de terrain viabilisées nécessaires à la réalisation des projets (parcelle section AC 871 d'une superficie d'environ 2 479 m², parcelle section YM 12p d'une superficie d'environ 1 762 m², parcelle section YM 462 d'une superficie d'environ 1 651 m²).

Les prix de vente de ces emprises foncières seront déterminés après résultats des appels d'offres travaux, et tiendront compte des contraintes liées à la qualité des sols (surcoût pour fondations spéciales).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe de cession des terrains dont le prix sera déterminé dans les conditions définies ci-dessus,

- de garantir ou de contre-garantir le remboursement des emprunts contractés pour les projets en cas de défaillance de Bretagne Sud Habitat en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans,

- de verser à Bretagne Sud Habitat une subvention équivalente au montant de la participation pour raccordement aux réseaux publics (PAC) prescrite lors de l'autorisation de construire afférente à chaque projet,

- de rembourser la taxe d'aménagement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

3 – Quartier du Lenn Sec'h – Construction de 25 logements – Demande de garantie d'emprunt

Lorient Habitat a signé le 17 juin dernier un prêt en vue de financer la construction de vingt-cinq logements situés dans le quartier du Lenn Sec'h (partie de l'îlot A7).

Le montant total du prêt s'élève à 1 946 579 €, avec une demande de garantie sollicitée à hauteur de 50% de ce montant ; les 50% restants étant couverts par la garantie apportée par Lorient Agglomération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 51071 en annexe signé entre Lorient Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de Caudan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 946 579 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51071, constitué de quatre lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 – QUARTIER DU LENN SEC'H – LOGEMENTS COLLECTIFS ET INTERMEDIAIRES – PHASE B – CAHIER DES RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES, ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES

Dans le cadre de la mission de conseil et de suivi confiée au cabinet Enet Dolowy figurait la rédaction d'un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et techniques pour les opérations groupées.

Il est précisé que ce cahier sert de cadre à l'examen des projets de construction de bâtiments présentés par les promoteurs par le cabinet Enet Dolowy qui émettra un avis sur ceux-ci avant tout dépôt des demandes de permis de construire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et techniques pour les opérations groupées.

5 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE A2 – CESSION DES LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

La phase A2 du quartier du Lenn Sec'h est composé de six lots individuels libres proposés par la Commune à la vente pour des particuliers.

Les plans de bornage d'ensemble et de documents d'arpentage ont été établis par le géomètre-expert le 2 mai 2016 pour déterminer la contenance de chaque lot. Ils ont été vérifiés et numérotés le 12 mai 2016 par le centre des impôts foncier de Lorient.

Les six parcelles définies par les deux procès-verbaux de délimitation sont cadastrées avec les contenances suivantes : YM numéros 543 (546 m²), 544 (528 m²), 545 (469 m²), 546 (471 m²), 547 (494 m²), 548 (475 m²).

Dans son rapport en date du 22 mai 2015, France Domaine a évalué le prix de commercialisation des lots définis ci-dessus à 87 € hors taxes le mètre carré.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente des lots sur la base d'un prix de cession de 109,36 € HT, soit 129,60 € TTC le m² avec une TVA sur marge de 20,24 € pour la partie constructible et sur la base d'un prix de 76,36 € HT, soit 90 € TTC le m² avec une TVA sur marge de 13,64 €, en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,
- de désigner Maître Olivier Huguet, notaire à Plouay en vue de réaliser les actes authentiques de cession,

- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes de cession correspondants.

6 – REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE LA BASE AERONAVALE DE LANN-BIHOUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est situé sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel. Avec une superficie de 800 hectares et une circonférence de 21 kilomètres, l'aérodrome est à affectation mixte, militaire et civile.

L'aéroport Lorient Lann-Bihoué est doté d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 mai 2003.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000ème qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.

L'unité de mesure est un indice de bruit exprimé en décibels qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aéroports a fait évoluer les modalités de mesure, les valeurs proposées par la commission consultative de l'environnement aujourd'hui sont les suivantes :

- zone A : exposition au bruit très forte (à l'intérieur de l'indice Lden 70).
- zone B : exposition au bruit forte (comprise entre la courbe Lden 70 et la courbe Lden 64). Cette zone interdit toute construction d'habitat mais rend possible l'adaptation du logement à la condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la population exposée au bruit.
- zone C : exposition au bruit modérée (comprise entre la courbe Lden 64et Lden 58). Elle ne rend plus possible la construction d'habitat groupé et collectif. La construction de maisons individuelles isolées reste cependant possible, à la condition de respecter certaines normes acoustiques. Seule cette zone C concerne la commune de Caudan.
- zone D : exposition au bruit faible.

Les zones d'activités ne sont pas impactées par le projet de plan d'exposition au bruit.

Le Préfet a prescrit la révision du PEB de l'aéroport Lorient Lann-Bihoué afin de prendre en compte cette évolution de la réglementation. Un nouveau projet de PEB a ainsi été élaboré.

Ce nouveau PEB impacte les communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Lorient, Hennebont, Caudan et Lanester.

Celui-ci a été présenté en commission consultative de l'environnement de Lorient Lann-Bihoué le 23 Mars 2016. L'ensemble des participants (représentants des collectivités locales, des associations, des professions aéronautiques et des services de l'Etat) s'est accordé sur un consensus, permettant la protection des populations les plus exposées au bruit.

Le document, annexé à la note d'informations, présente la délimitation des courbes A, B et C, ainsi que le projet de PEB. Le projet de PEB de Lorient Lann

Bihoué est présenté pour avis à Lorient Agglomération, au syndicat mixte pour le SCOT et à chacune des communes concernées. Il sera ensuite soumis à enquête publique et son approbation devrait être effective avant la fin de l'année.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lorient Lann Bihoué, annexé à la présente délibération,

- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Vély souligne la spécificité militaire de l'aérodrome, comme également les vols de nuit, qui sont davantage pris en considération dans le projet de PEB par rapport à celui toujours en vigueur.

VOTE

pour : Christophe ALLAIN – Hélène BARAZER – Olivier BENGLOAN – Sylvie CORMIER – Valérie DUPRE – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Jacques HERIO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Guillaume LE DIODIC – Marie-Renée LE HEBEL – Corinne LE HENO – Vincent LE HUITOUX – Lydie LE LESLE – Pascale LE OUE – Gérard LE PORTZ – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Rolande MORVAN – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

abstentions : Pascale AUDOIN – Christian DERMY – Véronique LE MEUR

7 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GYMNASE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations successives en date du 2 mars et 27 juillet derniers, le conseil municipal a approuvé les marchés initiaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation du gymnase.

Dans le cadre du déroulement du chantier, un certain nombre de travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit sur proposition de la maîtrise d'œuvre.

Une prolongation du délai d'exécution des travaux s'avère nécessaire.

Lot	Travaux	Titulaire des marchés	Marchés H.T	Avenants HT	Marchés + avenants
2	gros œuvre	SBG	102 382,52 €	2 360 €	104 742,52 €
8	menuiseries intérieures	Binois Menuiseries	150 431,27€	1 201 €	151 632,27 €
9	cloisons	NICOL Père & fils	60 953,18 €	6 260,69 €	67 213,87 €
10	revêtement de sols	Entreprise D. NICOL	84 559,98 €	1 960,84 €	86 520,82 €

12	plomberie, chauffage, isolation	Sanitherm	94 295,29 €	1 297,79 €	95 593,08 €
14	peinture	PRC	50 845,70 €	6 196,69 €	57 042,39 €
15	sols sportifs	Sportingsols	88 594 €	1 040 €	89 634 €
16	équipements sportifs	Sport Nature	24 636,80 €	1 645,20 €	26 282 €

Le tableau ci-après décrit les projets d'avenant aux marchés de travaux :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les projets d'avenant aux marchés de travaux décrits ci-dessus et annexés à la présente délibération,

- de prolonger le délai d'exécution avec une date d'achèvement prévue le 31 juillet 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les avenants correspondants.

8 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS DE KERGOFF

Plusieurs projets de convention ont été élaborés en concertation avec les services et les utilisateurs : école et collège Saint-Joseph, Caudan Basket, Scorff Handball, Foyer Culturel des Jeunes, IME de Kerpont.

Ces projets fixent les modalités d'occupation des locaux ne relevant pas des dispositions du règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation de la salle des sports de Kergoff établie entre la Commune et l'école et collège Saint-Joseph,

- d'approuver la convention d'occupation de la salle des sports de Kergoff établie entre la Commune et l'association Caudan Basket,

- d'approuver la convention d'occupation de la salle des sports de Kergoff établie entre la Commune et l'association Scorff Handball,

- d'approuver la convention d'occupation de la salle des sports de Kergoff établie entre la Commune et l'association Foyer Culturel des Jeunes,

- d'approuver la convention d'occupation de la salle des sports de Kergoff établie entre la Commune et l'école et l'IME de Kerpont,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

9 – TARIFS DE LA SALLE DES FETES JOSEPH LE RAVALLEC – KERGOFF

Lors de sa séance en date du 2 mars dernier, le conseil municipal avait adopté les tarifs applicables aux particuliers et pour les extérieurs, allant dans le sens de la simplification.

Il avait alors été indiqué que les tarifs de la salle des fêtes Joseph Le Ravallec – Kergoff, pour les associations locales, applicables à compter du 1er janvier 2017, seraient examinés à une séance ultérieure après présentation du projet aux utilisateurs au moment de la rencontre visant à établir le calendrier des festivités.

La proposition soumise au vote du conseil municipal est annexée à la note d'informations. Elle vise à simplifier la grille des tarifs en supprimant la demi-gratuité applicable jusqu'alors pour les 1ère, 3ème et 5ème locations. Elle serait remplacée par un tarif intermédiaire moyen applicable à chaque réservation. La location de l'office évolue également selon que l'association réserve les petites salles (50 €) ou la grande salle (100 €).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la salle des fêtes applicables, à partir du 1er janvier 2017, aux associations locales tels qu'ils sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Salle Annexe		
	Proposition 2017	Antérieurement
Associations locales (sans office)	Gratuit (utilisation en priorité des salles Speicher et Glenmor)	
Location office y compris vaisselle (pour les associations locales)	50€	91€
Grande Salle		
Association locales (sans recettes extérieures)	160€	112€ ou 224€ Moyenne de 168€
Associations locales (avec recettes extérieures)	270€	185.5€ ou 371€ Moyenne de 278.25€
Location office y compris vaisselle (pour les associations locales)	100€	91€
Caution couvrant remise en état de propreté	350€	150€

Location de vaisselle Couverts complets (2 assiettes, 2 verres, couteau, fourchette et cuillère)	
Association locales	Gratuit

- de préciser que les forfaits de location de deux jours votés en mars 2016 incluent l'office.

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES ET DEMANDE DE MANDATEMENT DE CREANCES ETEINTES

Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal à l'encontre d'une entreprise placée en état de liquidation judiciaire emporte extinction des créances de la Commune. La mesure de rétablissement personnel (surendettement) prononcée à l'égard d'une personne physique emporte également extinction des créances communales. Le montant total de ces créances éteintes est de 13 414,24 €.

Une seconde délibération concerne les admissions en non-valeur pour des titres de recettes pour un montant total de 4 874,40 €. Il est à relever qu'aucune admission en non-valeur n'avait été validée, sur proposition de Lorient Collectivités, par la Commune depuis 2006. Les demandes d'admission en non-valeur concernent essentiellement les titres de recettes liés à l'utilisation des services de restaurant, de garderie et d'accueil de loisirs.

Une délibération du conseil municipal est sollicitée par le comptable public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande du comptable public constatant l'extinction des créances communales pour un montant total de 13 414,24 €,

- d'approuver la demande du comptable public admettant en non-valeur les titres de recettes représentant un total de 4 874,40 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

11 – ALIENATION FONCIERE A MONSIEUR GRASLAND

Monsieur Vincent Grasland, domicilié au lieu-dit Cosquer Kéradélys à Caudan, a exprimé une demande tendant à acquérir une parcelle cadastrée en section ZY numéro 31, pour une contenance de 185 m².

Le prix de cession proposé est de deux euros par mètre carré.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du terrain décrit ci-dessus à Monsieur Vincent Grasland,

- de préciser que la cession est effectuée pour un prix de 2 € par m²,

- de désigner l'étude de Maître Le Beller, notaire à Lanester, en vue d'authentifier la cession,

- de préciser que les frais de géomètre éventuels et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

12 – ALIENATION FONCIERE A LA SOCIETE ARIMMO

La société ARIMMO, représentée par Monsieur Gilles Thomas, située 200, rue de Kerlo à Caudan, a exprimé une demande tendant à acquérir une bande de terrain, constituant un délaissé de domaine communal, en continuité de sa propriété pour une contenance approximative de 120 m².

Le prix de cession proposé est de dix euros par mètre carré.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du terrain décrit ci-dessus à la société ARIMMO,

- de préciser que la cession est effectuée pour un prix de 10 € par m²,

- de désigner l'étude de Maître Le Strat, notaire à Port-Louis, en vue d'authentifier la cession,

- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

13 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE (41)

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de postes dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 15 juillet 2016, un poste de chef de service de police, un poste d'agent de maîtrise, un poste d'assistante de conservation, un poste de rédacteur principal de 1ère classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe,

- de supprimer, à compter du 15 juillet 2016, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, un poste de brigadier-chef principal, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, un poste de rédacteur principal de 2ème classe, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,

- de créer, à compter du 1er août 2016, trois postes d'adjoint technique principaux de 2ème classe, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,

- de supprimer, à compter du 1er août 2016, un poste d'agent de maîtrise principal, trois postes d'adjoint technique de 1ère classe, un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet 28/35ème

- de créer, à compter du 1er septembre 2016, un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe

- d'augmenter, à compter du 1er septembre 2016, la durée hebdomadaire de service pour un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 32/35ème à temps complet et pour un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 21/35ème à temps complet

- de créer, à compter du 1er octobre 2016, un poste d'adjoint technique de 2ème classe

- de réduire la durée hebdomadaire de service, à compter du 1er novembre 2016, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à 24h30/35ème

- de modifier, en conséquence, la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal, datée du 8 décembre 2003.

Monsieur le Maire indique que les services administratifs de la mairie fermeront, à compter du début du mois de septembre prochain, à 16 heures 30, au lieu de 17 heures actuellement pour la permanence. Monsieur le Maire précise que la permanence d'état civil du samedi matin a lieu de 9 à 11 heures.

14 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE DE MEDECINE PREVENTIVE

A la suite du désengagement de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016, Lorient agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention afin de pouvoir proposer aux communes membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent une prestation de service de médecine préventive.

Il est proposé de retenir la proposition de Lorient Agglomération qui se substituerait sur la quasi-totalité des missions à celles exercées par l'AMIEM, au tarif forfaitaire de 74 € par agent la première année.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 29 juin 2016.

Les prestations, faisant l'objet d'une convention, seront réalisées sur un site situé à Caudan, dans des locaux communautaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention,

- d'approuver la convention de prestations de services en matière de médecine préventive à intervenir entre Lorient Agglomération et la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

- de fixer à 74 euros le tarif forfaitaire par agent pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016 et pour l'année 2017.

15 – PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais engagés par les agents de la Commune lors des déplacements professionnels, dans les conditions suivantes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de rembourser les frais de déplacement de moins de 40 kilomètres aller/retour, au tarif du Centre national de la fonction publique territoriale du Morbihan, dans le cadre des actions de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement suivies par les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique,

- de rembourser, sur présentation des justificatifs et en application des barèmes du Centre national de la fonction publique territoriale du Morbihan, les frais de repas et d'hébergement lorsque l'action de formation suivie se situe à plus de 140 kilomètres du lieu de résidence ou du lieu de résidence administrative,

- de rembourser les frais de déplacement des agents, sur la base de la puissance fiscale du véhicule personnel, rendus nécessaires pour les besoins de fonctionnement des services, sur présentation d'un ordre de mission dûment signé de la collectivité.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Gérard FALQUERHO